

## POLITIQUE D'ENREGISTREMENT

### Exigences en matière de soumission de photographies

---

Les nouveaux candidats et les membres déjà enregistrés à l'Ordre des opticiens de l'Ontario qui demandent le rétablissement de leur certificat d'enregistrement, ou les personnes qui renouvellent leur enregistrement et dont la dernière photo mise à jour remonte à cinq ans, sont tenus de joindre à leur demande une photo non modifiée.

Les candidats et les membres sont tenus de respecter les exigences en matière de soumission de photos énumérées ci-dessous afin d'éviter tout retard dans le traitement de leur demande ou le rejet de leur demande parce qu'ils ne satisfont pas à cette exigence d'enregistrement.

Liste des exigences en matière de soumission de photographies :

1. La photo doit représenter fidèlement le candidat ou le membre;
2. La photo doit être en couleur;
3. La photo doit avoir été prise au cours des 6 (six) derniers mois à compter de la date de soumission;
4. La photo doit être signée au recto et en bas;
5. La photo doit être prise sur un fond blanc ou de couleur claire, avec un contraste suffisant avec le fond, les traits du visage et les vêtements, de manière à ce que les traits du candidat ou du membre se distinguent clairement;
6. La photo doit être claire, nette et bien cadrée;
7. Les photos doivent montrer une vue de face du visage et du haut des épaules, face à l'appareil photo;
8. La photo doit montrer une tête entière sans aucun couvre-chef, sauf s'il est porté pour des raisons religieuses ou médicales. Toutefois, le couvre-chef ne doit pas projeter d'ombres sur le visage et le visage entier doit être clairement visible;
9. Les yeux doivent être ouverts et clairement visibles. Les photos avec l'effet « yeux rouges » ou des altérations de l'effet « yeux rouges » ne seront pas acceptées;
10. Le port de lunettes de prescription est autorisé à condition que les yeux soient clairement visibles et qu'il n'y ait pas de reflet ou de réflexion sur les lunettes;
11. Les photos doivent montrer une vue de face du visage et du haut des épaules, face à l'appareil photo (l'image du visage et des épaules doit être centrée sur la photo). La tête ne doit pas être inclinée sur le côté.
12. Les photos doivent être originales et ne pas être tirées d'une photo existante ou modifiées de quelque manière que ce soit; et

13. La photo doit être imprimée sur du papier photographique ordinaire de haute qualité.